

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

12 SEP. 2023

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_01-DE

Le **CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	30.08.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	30.08.2023	- présents	18
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme RINGEARD à M. BARRÉ
M. BLANCHARD à M. BORGET**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **M. Dominique MOIRE**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2023-09-01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

En application de l'article L 270 du Code Electoral, qui stipule : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant », le Conseil Municipal a été, à la suite de la démission de Mme Claudie BORDAGE le 18 août 2023, immédiatement complété. M. le Préfet en a été avisé conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, M. Nicolas MICAUD qui figurait sur la liste de M. le Maire a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Dominique MOIRE

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barre
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_02-DE

Le **CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	30.08.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	30.08.2023	- présents	18
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCRAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme RINGEARD à M. BARRÉ
M. BLANCHARD à M. BORGET**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **M. Dominique MOIRE**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

**2023-09-02 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique,

M. le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral de l'année 2022. Ce document donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

M. le Maire demande au conseil de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2022.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Dominique MOIRE

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_03-DE

Le CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	30.08.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	30.08.2023	- présents	18
		- votants	22

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme RINGEARD à M. BARRÉ
M. BLANCHARD à M. BORGET

Excusé : M. AUGEREAU

Secrétaire de Séance : M. Dominique MOIRE

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

2023-09-03 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PAR 20 VOIX POUR (dont 4 procurations)
PAR 2 ABSTENTIONS (Mme BRUNET et M. PELLETIER),*

- *DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.*
- *DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.*
- *FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :*
 - *La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.*
 - *L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.*
 - *Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.*
 - *La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.*



Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

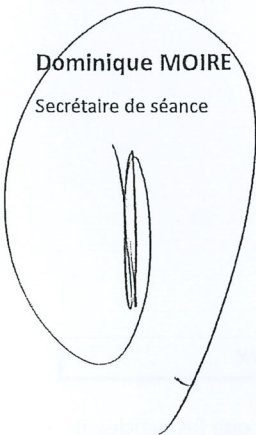
ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_03-DE

- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : sous 2 mois et par courrier papier et électronique ;
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80 euros par personne et par dossier,
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé
M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Dominique MOIRE

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_04-DE

Le CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de STE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	30.08.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	30.08.2023	- présents	18
		- votants	22

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCRAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme RINGEARD à M. BARRÉ
M. BLANCHARD à M. BORGET

Excusé : M. AUGEREAU

Secrétaire de Séance : M. Dominique MOIRE

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

2023-09-04 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;
Vu le rapport n°2023-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 ;

Par courrier électronique reçu le 17 juillet 2023, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2023, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de compétence Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Cotisations au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 11 juillet dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2023.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

M. le Maire soumet le rapport 2023-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 12 SEP. 2023

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_04-DE

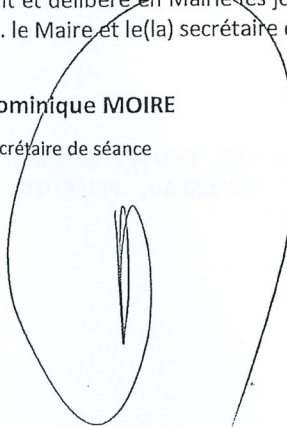
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé
M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Dominique MOIRE

Secrétaire de séance

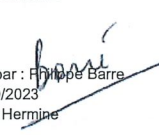


Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_05-DE

Le **CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	30.08.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	30.08.2023	- présents	18
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme RINGEARD à M. BARRÉ
M. BLANCHARD à M. BORGET**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **M. Dominique MOIRE**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2023-09-05 REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DE SAINTE HERMINE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de reprise des tombes abandonnées a été mise en place en 2012. Cette procédure est la réponse au constat visuel réalisé dans les cimetières mettant en exergue l'importance du nombre d'abandon. Il s'agit d'une procédure longue sensible qui touche l'intimité des familles et la propriété privée, il est donc nécessaire de tenir un délai suffisamment long (3 ans minimum), afin d'avoir la certitude de l'abandon de la concession. Cette procédure a permis de mettre à jour un certain nombre de concessions.

Il est considéré désormais possible de procéder à la reprise de concessions (6 ans de procédure) selon les conditions suivantes :

- La concession doit avoir plus de trente ans,
- Il doit s'agir d'une concession centenaire ou perpétuelle,
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins 10 ans (dernière inhumation date de 1949)
- Et la concession ne doit plus être entretenue.

La procédure se présente de la manière suivante :

- Convocation aux descendants du concessionnaire sur les lieux.
- En l'absence de réponse, constatation de l'état d'abandon par procès verbal
- Notification du constat et mesure de publicité (affichage mairie, cimetière et sur la tombe)
- Rédaction d'un nouveau procès-verbal trois ans plus tard avec notification
- Délibération du Conseil Municipal autorisant la reprise des concessions
- Arrêté du Maire de reprise de la concession et notification et affichage.

Ainsi, il est proposé de procéder à la reprise des concessions n° R-03-0002 (1^{er} PV le 9 septembre 2014 et 2^{ème} le 29 juin 2023), M-03-0001 (1^{er} PV le 9 septembre 2014 et 2^{ème} le 29 juin 2023) et R-03-0003 (1^{er} PV le 9 septembre 2014 et 2^{ème} le 29 juin 2023) confirmées par un procès-verbal de second constat en l'état d'abandon. Aucune manifestation, aucune adresse et aucun descendant n'ont été enregistré durant les 6 ans de la procédure.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la reprise de ces concessions accordées, il y a plus de 30 ans, phase ultime de la procédure d'abandon de concession.



Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_05-DE

Considérant la législation funéraire,

Considérant le respect de la procédure de reprise de concession initiée par délibération le 17 octobre 2011,

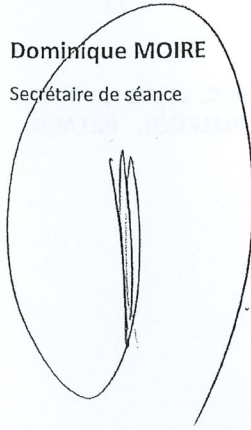
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la reprise des concessions abandonnées n° R-03-002, M-03-0001 et R-03-0003,*
- *Autorise M. le Maire à engager les dispositions propres à cette décision.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Dominique MOIRE

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barre
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_06-DE

Le CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	30.08.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	30.08.2023	- présents	18
		- votants	22

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme RINGEARD à M. BARRÉ
M. BLANCHARD à M. BORGET

Excusé : M. AUGEREAU

Secrétaire de Séance : M. Dominique MOIRE

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

**2023-09-06 APPEL A PROJET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE : RENOVATIONS
EXEMPLAIRES DES BATIMENTS**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'appel à projets de la Région concernant les Rénovations exemplaires des bâtiments publics. Cette opération, gérée conjointement par la Région et la Banque des territoires a pour but d'aider au financement des opérations exemplaires de rénovation dans le cadre de la transition énergétique.

Ainsi, les critères d'appréciation du projet sont liés à la performance énergétique à venir mais également sa contribution au développement des énergies renouvelables et de la réduction de l'impact environnemental des matériaux utilisés.

L'aide de la Région peut s'élever au maximum à 20 % des dépenses liées à l'atteinte des objectifs écologiques du projet et est plafonnée à 200 000€ par projet.

M. le Maire propose de positionner la rénovation du bâtiment de Richambeau destiné à recevoir l'Espace Jeunesse. Cette opération est estimée à 265 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

- *De participer à l'appel à projet des rénovations exemplaires de la Région Pays de la Loire ;*
- *De solliciter une aide financière de la Région Pays de la Loire et de la Banque des territoires conformément au règlement ;*
- *Autorise le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Dominique MOIRE
Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barre
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Maire de Sainte-Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_07-DE

Le CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	30.08.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	30.08.2023	- présents	18
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BODET, BORGET, BRUNET, CHOU, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme RINGEARD à M. BARRÉ
M. BLANCHARD à M. BORGET**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **M. Dominique MOIRE**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2023-09-07 AVENANT N°1 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT SYNTHETIQUE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du terrain de sport en gazon synthétique sont terminés. La levée des réserves a été constatée le 28 août dernier et qu'il a été procédé, dans le cadre de la réception des travaux, à un bilan financier des travaux réalisés et non réalisés (à la demande du maître d'ouvrage).

L'avenant a pour objet de valider la suppression des prestations suivantes, d'un montant total en moins-value de 30 743 € :

- Réalisation des bordures Kronimus
- Fourniture et pose de mobiliers
- Clôture pare ballon côté ligne HT

Et de valider les prestations nouvelles suivantes, d'un montant total en plus-value de 29 44.50 € :

- Transfert des pare ballons à l'arrière des périphéries
- Réalisation partielle de main courante sur le terrain d'honneur (t démolition de l'existante)
- Prise en charge partielle du portail d'entrée
- Réalisation de travaux des eaux pluviales

Proposition Avenant 1	- 1 098.50 € HT	- 1 318.20 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	898 662.60 € HT	1 078 395.12 € HT	TVA 20 %
Lot unique après avenant	897 564.10 € HT	1 077 076.92 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

Considérant le Code de la Commande publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.



Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_07-DE

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve l'avenant n° 1 du marché de réalisation d'un terrain de sport en gazon synthétique dont l'entreprise SPORTINGSOLS (Saint-Fulgent) est titulaire d'un montant de – 1 098.50 € HT ;*
- *Autorise M. le Maire à signer l'avenant 1 ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2023.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Dominique MOIRE

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



Signé électroniquement par : Philippe
Barré
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_08-DE

Le **CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	30.08.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	30.08.2023	- présents	18
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCRAEU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration :
**Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme RINGEARD à M. BARRÉ
M. BLANCHARD à M. BORGET**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **M. Dominique MOIRE**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2023-09-08 MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – AVENANT N° 1 AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-12-13 en date du 13 décembre 2021, portant adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le marché n°2022 11 PI TEC relatif à un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, attribué par une délibération n°100_2022_28 du conseil communautaire en date du 16 juin 2022, notifié le 28 juillet 2022, conclu selon une procédure adaptée, pour un montant en tranche ferme de 596 677,90 € HT, toutes entités confondues, pour une durée de 16 mois à compter de la notification ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

CONSIDERANT que lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un événement extérieur, le pouvoir adjudicateur peut prolonger le délai d'exécution ;

Considérant que ledit marché ayant pour objet un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, n'a fait l'objet précédemment d'aucun autre avenant,

Considérant que les conditions de nappe à l'hiver 2023 n'ont pas permis de réaliser la campagne de mesures dans de bonnes conditions ;

Considérant que la modification proposée n'engendre aucune incidence financière ;

Rappel des faits :

M. le Maire rappelle que la Commune a adhéré à un groupement de commande initié par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral concernant la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées, dont le titulaire est le bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT. Le groupement de commandes est composé de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et de 17 communes intéressées.

M. le Maire rappelle que ledit marché, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, a été autorisé pour un montant de 596 677,90 € HT pour la tranche ferme, toutes entités confondues.

Les prestations ont été conclues pour une durée de 16 mois à compter de la notification.

Sur certaines communes (groupes 1 et 2), les conditions de nappe à l'hiver 2023 n'ont pas permis la réalisation de la campagne de mesures nappe haute. Celle-ci est reportée à l'hiver 2024 (janvier-février 2024).

Pour d'autres communes (groupe 3), la campagne de mesures nappe haute a été réalisée au mois d'avril 2023. Le niveau des nappes à la suite de cette campagne n'était plus compatible avec la réalisation des inspections nocturnes. Celles-ci sont donc reportées à l'hiver 2024

Il convient donc de prolonger le délai d'exécution du marché. Le marché est donc prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 afin de pouvoir effectuer les campagnes de nappe haute dans de bonnes conditions.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

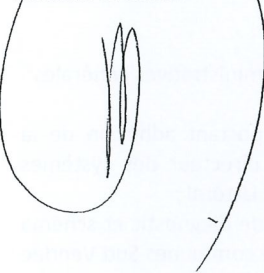
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'APPROUVER l'avenant n° 01 concernant le marché passé en groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, tel que présenté ci-avant*
- *D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai et toutes pièces qui y sont inhérentes.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Dominique MOIRE

Secrétaire de séance

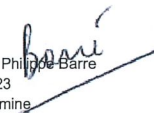


Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_09-DE

Le **CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	30.08.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	30.08.2023	- présents	18
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOR, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme RINGEARD à M. BARRÉ
M. BLANCHARD à M. BORGET**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **M. Dominique MOIRE**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2023-09-09 PRIME A L'ACCESSION A LA PROPRIETE – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE

Vu la délibération n° 2017-02-08(2) du 1^{er} février 2017 portant mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession géré par l'ADILE (l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie).

Vu la délibération n°2023-06-01 du 27 juin 2023 portant modification du règlement de l'aide financière, Compte tenu de la notification de l'ADILE attestant que Madame Coraline GOLLY remplit les critères d'éligibilité du passeport accession,

Il est proposé de lui octroyer une prime de 1 500 €, sous réserve de la réalisation effective de l'opération.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de prime à l'accession à la propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve l'attribution d'une prime de 1 500 € à Mme Coraline GOLLY dans le cadre du programme passeport pour l'accession ;*
- *Autorise M. le Maire à mandater cette prime dès l'obtention des justificatifs ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BS 2023.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Dominique MOIRE

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe BARRÉ
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_10-DE

Le CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	30.08.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	30.08.2023	- présents	18
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, TRICHÉREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme RINGEARD à M. BARRÉ
M. BLANCHARD à M. BORGET**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **M. Dominique MOIRE**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2023-09-10 PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES : PROPOSITION DE DOSSIERS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 janvier 2015 portant création d'un programme d'aide au ravalement des façades dans le centre-bourg historique. Ce programme s'inscrivant dans le cadre de l'embellissement du centre bourg et du renforcement de son attractivité. Ce programme concourt également dans la lutte contre l'étalement urbain et la lutte contre la déprise du centre-bourg.

Après avoir rappelé les règles fixées, il est présenté deux propositions éligibles au programme. Conformément à la délibération du 28 janvier, il est stipulé que l'accord de subvention sera décidé par l'assemblée délibérante. Il est présenté la demande de M. Frédéric AUNEAU pour un immeuble en centre bourg historique 4bis, Grande rue de la Douve dont il est propriétaire. Il est prévu la réalisation de travaux de peinture d'environ 70 m² pour un montant total de travaux de 2 702.70 € TTC (uniquement travaux subventionnables). La subvention est équivalente à 20 % des travaux mais ne peut excéder 900 €. Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de **541 €**.

M. le Maire rappelle que ce programme, à ce jour, a permis la réalisation de 29 chantiers pour un montant de subvention de 34 335.71 € (sans compter ceux de cette délibération).

*Compte tenu de l'inscription au BP 2023 des crédits nécessaires,
Considérant l'emplacement de l'habitation dans la zone UA du POS,
Considérant que les dossiers remplissent les conditions déterminées dans le règlement initial,
Sous réserve des autorisations d'urbanisme (déclaration de travaux),
Sous réserve de la production des justificatifs de dépenses,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à mandater une subvention au profit de M. Frédéric AUNEAU pour son habitation Grande rue de la Douve pour un montant de 541 €.*

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Dominique MOIRE

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : **Philippe BARRÉ**

Date de signature : 12/09/2023
Philippe BARRÉ, Maire de Sainte Hermine

Maire de SAINTE-HERMINE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_11-DE

Le CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	30.08.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	30.08.2023	- présents	18
		- votants	22

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration :
Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme RINGEARD à M. BARRÉ
M. BLANCHARD à M. BORGET

Excusé : M. AUGEREAU

Secrétaire de Séance : M. Dominique MOIRE

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

2023-09-11 OPERATION ECOLE ET CINEMA – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Commune participe financièrement à l'opération "Ecole et Cinéma". Il s'agit d'une action culturelle permettant aux scolaires d'avoir accès à 4 films.

La Commune prend en charge pour l'année scolaire 2022-2023, 1.50 € par place (sur 2.50 €) soit pour 794 places (741 entrées en 2021-2022), un total de 1 191.00 € (1 111.50 € en 2021-2022). La Communauté de Communes prend en charge une partie des transports des enfants.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

- *de prendre en charge l'opération Ecole et Cinéma,*
- *de verser une contribution de 1 191.00 € au Cinéma "Le Tigre" pour cette action et d'individualiser les crédits en conséquence à l'article 6188 du BP 2023.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Dominique MOIRE

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_12-DE

Le **CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.08.2023

Date d'affichage de l'ordre du Jour : 30.08.2023

- en exercice 23

- présents 18

- votants 22

Assistaient à la réunion :

MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BODET, BORGET, BRUNET, CHOU, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration :

**Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme RINGEARD à M. BARRÉ
M. BLANCHARD à M. BORGET**

Excusé :

M. AUGEREAU

Secrétaire de Séance :

M. Dominique MOIRE

Assistaient également :

**M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2023-09-12 TARIFICATION 2024- BUDGET ASSAINISSEMENT

Comme chaque année, le Conseil municipal est sollicité afin de revoir leurs montants. Ainsi, il convient de fixer d'une part, la redevance assainissement pour la part fixe (l'abonnement) et la part variable (la consommation).

Il est précisé que la nouvelle tarification a été étudiée en 2020 à l'occasion du renouvellement du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif pour les 8 prochaines années.

Ainsi, dans l'objectif de baisser la facture d'eau sans pour autant inciter à la surconsommation d'eau, il avait été décidé d'agir sur les deux paramètres, part variable et abonnement.

Rappel de la tarification		2020/21/22/23	2019
Part collectivité	abonnement	50,00 €	55.74 €
	m3	0,99 €	0.69 €
Part délégataire	abonnement	30,00 €	44.80 €
	m3	0,6157 €	0.86 €

Il est proposé de maintenir la redevance (part fixe et part variable) de la part de la collectivité, sachant que la part variable du délégataire a été augmentée à 0.6587/m3 HT par avenant n°1 validé en conseil municipal le 27 juin 2023 compte tenu des charges supplémentaires supportées par le délégataire dues à l'installation du système de traitement du phosphore.

D'autre part, il est proposé pour l'année 2024 de modifier la participation pour l'assainissement collectif payable pour chaque nouveau branchement au réseau d'assainissement collectif. Depuis 2017, cette participation est fixée chaque année à 1 210 € ; compte tenu du contexte et des charges du budget assainissement, il conviendrait d'augmenter cette participation à 1 270 € soit une augmentation de 5%.



Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_12-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

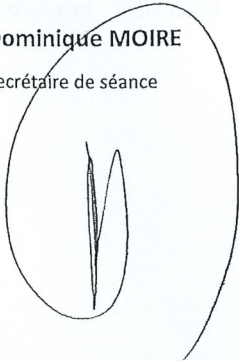
Considérant, les évolutions en cours d'année du financement de l'assainissement,

- *décide de fixer la part fixe (l'abonnement) à 50.00 € pour l'année 2024,*
- *décide de fixer la part proportionnelle (la consommation) à 0.99 € le m3 (arrondis) de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2024,*
- *décide de fixer la PAC (la participation pour l'assainissement collectif) pour l'année 2024 à 1 270 € pour tout nouveau branchement.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Dominique MOIRE

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_13-DE

Le CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	30.08.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	30.08.2023	- présents	18
		- votants	22

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BEAUFOR, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme RINGEARD à M. BARRÉ
M. BLANCHARD à M. BORGET

Excusé : M. AUGEREAU

Secrétaire de Séance : M. Dominique MOIRE

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

2023-09-13 CESSIION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 33

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de M. Gaëtan COCHU concernant la réservation du lot n° 33 d'une surface totale de 561 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 33 au profit de M. Gaëtan COCHU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la vente du lot n° 33 d'une surface de 561 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. Gaëtan COCHU ;*
- *Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;*
- *Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Dominique MOIRE

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barre
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_14-DE

Le CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	30.08.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	30.08.2023	- présents	18
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme RINGEARD à M. BARRÉ
M. BLANCHARD à M. BORGET**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **M. Dominique MOIRE**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2023-09-14 CESSION DE FONCIER DANS LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES NOUES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi NoTRE en 2017, les EPCI (établissements de coopération intercommunale) ont acquis la compétence économique. A ce titre la gestion des zones d'activité incombe aux EPCI.

Dans le cadre de l'évolution d'entreprises dans la zone des Noues, Sud Vendée Littoral souhaite acquérir plusieurs parcelles appartenant à la Commune d'une superficie totale de 3 761 m² :

XD n° 98	928 m ²
ZS n° 363	509 m ²
ZS n° 510	912 m ²
ZS N° 313	1 412 m ²

Conformément à la législation, le Domaine a été saisi pour fixer l'estimation financière. Celle-ci est proposée à 3.50 € HT le m² pour les parcelles XD n°98, ZS n°363 et ZS n°510 et 8 € pour la parcelle ZS n°313.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine du 23/05/23,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la cession des parcelles XD 98, ZS 363, 510 d'une superficie totale de 2 349 m² au prix de 3.50 € le m² ;**
- **Approuve la cession de la parcelle ZS 313 d'une superficie totale de 1 412 m² au prix de 8 € le m² ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir.**
- **Abroge la délibération du même sujet du 27 juin 2023 n°2023-06-23 ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le (la) secrétaire de séance.

Dominique MOIRE

Secrétaire de séance

Signé électroniquement par Philippe BARRÉ
Date de signature : 12/09/2023
Maire de Sainte Hermine

Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE-HERMINE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 085-218502235-20230905-DEL2023_09_15-DE

Le CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	30.08.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	30.08.2023	- présents	18
		- votants	22

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : Mme BAUDRY à M. TRUTEAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme RINGEARD à M. BARRÉ
M. BLANCHARD à M. BORGET

Excusé : M. AUGEREAU

Secrétaire de Séance : M. Dominique MOIRE

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

2023-09-15 MANDATEMENT FACTURE AVANT REMBOURSEMENT PAR NOTAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du décès de M. CORNUAU Michel, la Commune a demandé à l'entreprise de nettoyage BR NET PROPRETÉ (La Ferrière) d'intervenir rapidement pour nettoyer sa maison.

L'administré décédé n'a pas d'ayant-droit susceptible de régler cette facture. La Commune s'est engagée auprès de l'entreprise à payer la facture, et la présentera par la suite au notaire afin que celle-ci entre dans la succession. La Commune sera remboursée par l'office notarial d'ici quelques mois à la fin de la succession.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve de régler la facture de nettoyage d'un montant de 2 520 € TTC (2 100 € HT) à l'entreprise BR NET PROPRETÉ (La Ferrière), avant de se faire rembourser par le notaire en charge de la succession de M. CORNUAU Michel ;*
- *Autorise M. le Maire à mandater cette facture ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2023.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Dominique MOIRE

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barre
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Maire de Sainte-Hermine

